



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Extrait des délibérations du Conseil départemental

N° CD-2019-5-1-1

Séance du vendredi 6 décembre 2019

DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2019

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. DELMOND donne procuration à M. JANDER.

M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental donne procuration à M. Rémy WITH.

Mme MULLER Betty donne procuration à Mme MARTIN.

M. MUNCK donne procuration à M. STRAUMANN.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2018-6-1-1 du 14 décembre 2018 relative au vote du budget primitif 2019,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-3-1-6 du vendredi 21 juin 2019 relative au vote de la décision modificative n°1 de l'exercice 2019,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-4-1-2 du lundi 21 octobre 2019 relative au vote de la décision modificative n°2 de l'exercice 2019,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-5-1-3 du 6 novembre 2017 relative à la décision modificatif n° 2 – exercice 2017, adoptant la modification de la deuxième partie du règlement financier,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2011-11-2-5 du 9 novembre 2011 relative au fonds départemental d'aide à l'industrialisation – soutien aux bâtiments-relais communaux,

- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2013-10-2-10 du 15 novembre 2013 relative au fonds départemental d'aide à l'industrialisation – création d'un bâtiment-relais communal à Lièpvre,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2019-10-6-4 du 15 novembre 2019 relative à la subvention au Syndicat Mixte du barrage de Kruth-Wildenstein au titre des travaux 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,
- VU l'intervention en séance de Mme Lara MILLION, Présidente de la 1ère commission, (finances et budget) relative au versement d'une subvention d'investissement de 50 000 € au ministère de la Culture, celui-ci étant chargé de reverser cette subvention à l'établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la Cathédrale Notre-Dame de Paris lorsque cet établissement public aura été installé.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif à la décision modificative n°3 de l'exercice 2019 du Département du Haut-Rhin relatif aux virements de crédits de chapitres à chapitres selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

Annexe A

- ☞ Approuve les virements de crédits de chapitres à chapitres dans le cadre de la DM3 2019 pour le budget principal conformément à l'annexe n°1 jointe à la présente délibération,
- ☞ Approuve l'inscription d'une AP complémentaire de 2 000 € sur l'AP 2019-J313 en lien avec les prêts accordés au personnel par la Direction des Ressources Humaines,
- ☞ Approuve le virement de 300 000 € de l'AP 2018-A134 vers l'AP 2019-A134 afin de permettre à la Direction des Routes de faire face à des dépenses relatives à des travaux sur ouvrages d'art,
- ☞ Autorise, par dérogation au règlement financier départemental, le versement, au Syndicat Mixte d'aménagement du site du barrage de Kruth-Wildenstein, de la subvention d'investissement d'un montant de 134 187,30 € accordée par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-10-6-4 du 15 novembre 2019 pour les opérations d'aménagement du programme 2019 dont il est maître d'ouvrage, en deux fois comme suit : 50 % dès le démarrage des travaux sur l'exercice 2019, puis le solde après la réception des travaux, déroge dans ce cadre au principe de non commencement des projets avant le dépôt des dossiers et autorise la transmission des justificatifs a posteriori après la réalisation du projet,
- ☞ Autorise, suite à la demande en ce sens de la Communauté de Communes du Val d'Argent du 17 septembre 2019, la modification des échéanciers des remboursements des deux avances départementales sans intérêt consenties par conventions datées des 12 décembre 2011 et 21 novembre 2013 pour permettre le versement différé des deux dernières annuités de chaque échéancier, conformément aux modalités précisées dans les deux avenants joints en annexe,
- ☞ Approuve en conséquence les deux avenants aux conventions précitées joints à la présente délibération à intervenir avec la Communauté de Communes du Val d'Argent et autorise la Présidente du Conseil départemental à les signer.
- ☞ Approuve la modification du premier alinéa de l'annexe A de la délibération n° CD-2019-4-7-1 du 21 octobre 2019 relative au soutien à la restauration et à la reconstruction de Notre-Dame de Paris comme suit : « Attribue et autorise le versement en une seule fois d'une subvention d'investissement de 50 000 € au Ministère de la Culture, en vertu de l'article 3 de la loi n°2019-803 du 29 juillet 2019, celui-ci étant chargé de reverser cette subvention à l'Établissement public chargé de la conservation et de la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris lorsque cet établissement public, prévu par l'article 3 de la loi n° 2019-803, aura été installé. Ce montant sera prélevé sur le programme D211 imputation 204-312-204113-22721-014 ; il est précisé que l'autorisation de programme correspondante sera votée dans le cadre de la DM2 2019 »